

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****ARR2024\_0163****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR ESPACE VERT POUR LA SUPPRESSION DE DEUX BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES, RUE MARCELIN BERTHELOT, À NOISIEL (77186), DU 10 AU 29 JUIN 2024.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 27 mai 2024 de la société ECR, sise 8, rue de l'Industrie à LIMOGES FOURCHES (77550),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement sur espace vert pour la suppression de deux branchements électriques rue Marcelin Berthelot, à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** que la société ECR, sise 8, rue de l'Industrie à LIMOGES FOURCHES (77550), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** que ENEDIS, sise 22, Bvd de Beaubourg à CROISSY BEAUBOURG (77183) est Maître d'Ouvrage,

**CONSIDÉRANT** l'autorisation accordée par la société Trois Moulins Habitat, sise, 60 rue des meuniers à RUBELLES (77950), pour effectuer ces travaux

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La société ECR, sise 8, rue de l'Industrie à LIMOGES FOURCHES (77550) est autorisée à entreprendre des travaux de terrassement sur espace vert pour la suppression de deux branchements électriques rue Marcelin Berthelot, à Noisiel (77186), **du 10 au 29 juin 2024.**

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0163 portant « Autorisation de travaux de terrassement sur espace vert pour la suppression de deux branchements électriques, rue Marcelin Berthelot, à Noisy-le-Grand (77186), du 10 au 29 juin 2024. » (2)

**ARTICLE 2** : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h et 17h30**. La zone d'affouillement sera balisée selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

**ARTICLE 3** : La circulation piétonne sera préservée et à défaut, un cheminement devra être mis en place.

**ARTICLE 4** : Le stationnement sera neutralisé sur 2 places de parking rue Marcelin Berthelot au droit du chantier.

**ARTICLE 5** : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 6** : La reprise des espaces vert se fera à l'identique dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement.

**ARTICLE 7** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 8** : Ledit arrêté devra obligatoirement être affiché **48 heures** avant le début des travaux.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société ECR,
- La société ENEDIS,
- La société Trois Moulins Habitat,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0163 portant « Autorisation de travaux de terrassement sur espace vert pour la suppression de deux branchements électriques, rue Marcelin Berthelot, à Noisiel (77186), du 10 au 29 juin 2024. » (3)

Envoyé en préfecture le 13/06/2024  
Reçu en préfecture le 13/06/2024  
Publié le 13/06/2024  
ID : 077-217703370-20240610-ARR2024\_0163-AR



Fait à Noisiel,